



Association Générale Des  
Étudiants du Cégep de Rimouski

---

## **POLITIQUE DE SUBVENTION DES PROJETS ÉTUDIANTS**

La présente politique à été adopté par le conseil d'administration le

\_\_\_\_\_.

### **Généralités**

#### **Objet**

La politique des subventions a pour principal objectif de préciser les critères qui seront applicables dans le cadre des subventions aux projets des étudiantes et étudiants du cégep de Rimouski. Celle-ci s'applique pour la gestion du compte quote-part autres projets.

#### **Destinataire**

Tous les membres de l'Association Générale des Étudiants du Cégep de Rimouski.

#### **Faire une demande de subvention**

Le formulaire est accessible via le site internet ou la secrétaire-administrative de l'AGECR, local B-303.

#### **Contenu de la politique**

- 1- Projets collégiaux
- 2- Projets provinciaux
- 3- Projets inter collégiaux
- 4- Projets internationaux
- 5- Projets autres
- 6- Dérogation

#### **Responsable de l'application**

Le comité exécutif et le conseil d'administration de l'AGECR sont responsable de l'application de cette politique. Il en est de la responsabilité de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier de présenter cette politique aux nouveaux administrateurs de l'AGECR à chaque année.

#### **Présentation de la demande**

L'étudiante ou l'étudiant qui demande une subvention doit être présent lors de la réunion.

Il doit avoir rempli un formulaire et s'assurer de fournir toutes les informations nécessaires concernant son projet en fournissant le budget, les moyens de transport, les activités prévues, l'hébergement et la contribution financière des participants au projet.

Si aucun représentant du projet ne peut être présent, un rapport écrit contenant toutes les informations précédemment citées doit être fait et remis à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier afin qu'il soit présenté lors d'une réunion de l'AGECR.

Le demandeur doit démontrer qu'il a accompli les démarches nécessaires pour le financement du projet ou qu'il est en train de les accomplir.

### **Objectif du projet**

Le projet doit obligatoirement être humanitaire, éducatif, culturel ou coopératif.

### **Autres sources de financement**

Le projet ne doit pas avoir été subventionné par GRO-VIP ou par une autre source de financement provenant de l'AGECR.

### **Une seule demande**

Le demandeur ne peut présenter qu'une seule demande durant l'année scolaire.

### **Accord de la subvention**

Tous les projets présentés à une réunion seront accordés en fonction de la décision du comité qui utilise cette politique comme référence.

Le comité exécutif ou le conseil d'administration peut octroyer le montant qu'elle juge adéquate ou accorder le montant demandé par les auteurs du projet.

Elle peut aussi demander plus de précision sur le projet avant de prendre une décision finale.

Même si le projet répond à tous les critères, le comité se réserve le droit d'octroyer une subvention selon le type de voyage ou peut refuser la demande.

### **Rapport des dépenses**

Le comité exécutif peut demander un rapport des dépenses qui ont été faites lors du voyage pour vérification.

Si l'instance de l'AGECR sur lequel est présenté le rapport trouve celui-ci injustifié, elle peut demander un remboursement de la partie ou de la totalité de la somme subventionnée.

### **Annulation du projet**

Lorsque le projet est annulé la somme remise doit être redonnée à l'AGECR et inscrit au procès-verbal.

### **Refus**

Tous les projets qui seront présentés et qui ne répondront pas à la totalité des critères mentionnés ci-haut pourront être automatiquement rejetés et ne pourront pas être représentés à nouveau.

### **Visibilité**

Le projet doit fournir une visibilité à l'AGECR, si possible.

### **Stages**

Les stages dans le cadre des programmes d'études sont exclus d'office.

## **DESCRIPTION DES PROJETS**

### **1- PROJET COLLÉGIAL**

La participation des étudiantes et des étudiants à des activités se déroulant à l'intérieur du cégep.

Un maximum de 25,00\$ par étudiant jusqu'à concurrence de 250,00\$ pour un groupe.

### **2- PROJETS PROVINCIAUX**

Les projets sont ceux à l'intérieur du territoire québécois et à l'extérieur du collège.

Un maximum de 50,00\$ par étudiant jusqu'à concurrence de 500,00\$ pour un groupe.

### **3- PROJETS INTER COLLÉGIAUX**

La participation des étudiantes et des étudiants à compétitionner ou à travailler avec les étudiantes et étudiants des autres collèges québécois.

Un maximum de 50,00\$ par étudiant jusqu'à concurrence de 500,00\$ pour un groupe.

### **4- PROJETS INTERNATIONAUX**

Les projets sont ceux de l'extérieur du territoire québécois.

Un maximum de 100,00\$ par étudiant jusqu'à concurrence de 1500,00\$ pour un groupe.

### **5- PROJETS AUTRES**

Les autres projets sont ceux qui répondent aux intérêts des étudiantes et des étudiants.

Un maximum de 300,00\$ le montant total qui sera accordé à ce type de projet que se soit pour un élève ou un groupe.

### **ACTIVITÉ SYNTHÈSE DE PROGRAMME**

Les demandes de bourses pour les activités synthèses de programme font partie de ce type de subvention et doivent être déposées avant le deuxième vendredi ouvrable du mois d'avril.

### **6- DÉROGATION**

L'instance décisionnelle peut décider au 2/3 de l'accord des membres présents d'allouer des fonds sans suivre la présente politique si le projet est jugé de nature exceptionnelle ou extraordinaire. Le procès-verbal doit faire mention de la dérogation et expliquer les considérations menant à cette dérogation.